



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

maladie de Lyme

Question écrite n° 70009

Texte de la question

Mme Nathalie Chabanne interroge Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la maladie de Lyme. La borréliose de Lyme est une maladie infectieuse qui touche douze à quinze mille personnes chaque année, peut avoir des conséquences graves et dont le diagnostic est difficile à établir. Les associations de malades s'inquiètent de l'expansion de la maladie qui nécessite un traitement rapide par antibiothérapie. Lorsqu'elle n'est pas soignée, cette maladie bactérienne, sans guérison spontanée au premier stade peut, à terme, affecter la plupart des organes humains. Or les tests de diagnostic actuellement utilisés ne sont pas fiables à 100 %. Aussi, elle lui demande quelles sont les mesures que le Gouvernement compte prendre pour sensibiliser les médecins et le grand public à cette maladie et si un fonds est prévu pour les recherches et l'amélioration des tests de sérodiagnostic ainsi que pour l'accès aux soins.

Texte de la réponse

Le diagnostic de la borréliose de Lyme repose sur un faisceau d'arguments cliniques, biologiques et épidémiologiques. La symptomatologie, le diagnostic et le traitement de la maladie de Lyme sont bien documentés en cas de morsure récente et de symptômes nets et objectifs. Toutefois, en cas de diagnostic tardif, certaines formes polymorphes persistantes mal définies restent difficiles à diagnostiquer. Concernant le diagnostic biologique, le Haut conseil de la santé publique (HCSP) confirme dans un rapport récemment publié et disponible en ligne que l'interprétation de la recherche des anticorps de la borréliose doit toujours se faire au regard du tableau clinique. Une sérologie en deux temps est, et reste, recommandée. Le test immuno-enzymatique de dépistage (ELISA) est utilisé en première intention. Devant un résultat douteux ou négatif associé à un tableau clinique évocateur, un second prélèvement permettra de conclure. Des résultats positifs ou douteux conduisent à la réalisation d'une confirmation par immuno-empreinte (Western blot) afin de confirmer le résultat. Les difficultés diagnostiques peuvent également être liées aux performances des tests : variabilité des composants des réactifs, hétérogénéité des espèces de *Borrelia* en Europe et possibilité de réactions croisées avec d'autres agents infectieux. De nombreuses études scientifiques publiées suggèrent que d'autres agents infectieux peuvent intervenir dans le contexte des pathologies liées aux morsures de tiques. Aussi le HCSP recommande d'approfondir les approches diagnostiques par sérologies en étendant leur spectre vers d'autres *Borrelia* ainsi que de possibles co-infections avec des agents bactériens ou viraux. Des outils de communication auprès de la population et des professionnels de santé sur les risques infectieux liés aux tiques sont accessibles sur les sites internet des ministères chargés de la santé et de l'agriculture. Une proposition de résolution européenne relative à la maladie de Lyme a été adoptée le 18 août 2014 par l'Assemblée nationale. Cette résolution européenne invite les institutions européennes à conduire une réflexion sur le sujet, à engager une campagne de sensibilisation et de prévention et à soutenir des travaux de recherche. Les points soulevés par cette résolution reprennent les interrogations que peuvent poser certaines symptomatologies et démarches diagnostiques de l'infection, en France comme dans d'autres Etats membres.

Données clés

Auteur : [Mme Nathalie Chabanne](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70009

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée au JO le : [25 novembre 2014](#), page 9707

Réponse publiée au JO le : [17 février 2015](#), page 1099